

Ecole primaire Charles de Gaulle Le Creusot

ACCUEILLIS PAR AMANDINE LAUNAY

MERCI POUR SON ACCUEIL

C'est quoi la SEGPA ?

Section
d'Enseignement
Général
et Professionnel
Adapté

Enseignement
Général
et Professionnel
Adapté

Établissements
Régionaux
d'Enseignement
Adapté

Commission
Départementale
d'Orientation
vers les Enseignements
Adapté

SEGPA en collège	<p>La SEGPA fait partie intégrante du collège.</p> <p>Pour autant, c'est une structure particulière au sein du collège qui est placée sous la responsabilité du chef d'établissement.</p> <p>La présence d'un directeur de SEGPA et de professeurs des écoles spécialisés en font une entité particulière. Les professeurs des écoles spécialisés dépendent de l'IEN ASH.</p>
Profil des élèves	<p>Sont orientables des élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien.</p> <p>La commission doit donc veiller à ne pas orienter en SEGPA ou en EREA des élèves qui ont les capacités nécessaires pour réussir une scolarité en collège mais dont le comportement pose des problèmes à l'établissement scolaire.</p>
Objectifs	<p>Accompagner les élèves vers la réussite au DNB en série Professionnelle ou CFG (certificat de formation générale)</p> <p>Permettre la construction d'un projet personnel d'orientation et de qualification le plus souvent du niveau d'un certificat d'aptitudes professionnelles</p> <p>C'est une <u>pré-orientation en 6^e</u> SEGPA qui doit être confirmée en fin de 6^e en cas de poursuite en 5^e SEGPA. Le but est sans doute de faciliter le retour dans l'enseignement ordinaire de certains élèves après une sixième de SEGPA et peut-être</p>

	<p>plus encore de permettre à des élèves en difficulté de tenter une 6ème ordinaire de collège avant d'être éventuellement orientés en 5ème de SEGPA.</p>
Le dossier d'orientation	<p>Le choix de constituer un dossier d'orientation est à l'initiative de l'établissement ou des parents. Aucun dossier ne peut être présenté en commission sans l'accord des parents.</p> <p>À l'école comme au collège, un bilan psychologique doit être établi par un psychologue de l'éducation nationale (Psy-EN) au cours d'un entretien. Ce bilan fera partie des éléments étudiés en commission pour déterminer si l'élève relève d'EGPA.</p> <p>Des évaluations départementales (voir site de circo – Onglet Orientation)</p>
Organisation scolaire	<p>Chaque division, dans la mesure du possible, ne doit pas excéder 16 élèves.</p> <p>Favoriser au maximum les inclusions en filière générale.</p>
Pédagogie	<p>L'enseignement en 6^e et 5^e vise plus particulièrement le développement des apprentissages généraux et la démarche d'orientation professionnelle.</p> <p>En 4^e et 3^e, la scolarité est plus orientée vers la découverte des milieux professionnels (ateliers, stages en entreprise) et la préparation à une formation diplômante.</p> <ul style="list-style-type: none"> habitat ; hygiène alimentation services (cuisinier, couture, employé familiale) espace rural & environnement (agriculture, forêt) vente - distribution - magasinage (caisse, rayon, magasinier) production industrielle (auto, alimentaire,) <p>En fin de scolarité en EGPA, les élèves sont orientés majoritairement vers un CAP (Certificat d'aptitude professionnelle),</p>
CDOEA et scdo	<p>Commission et sous-commission La commission, présidée par le DASEN, statue sur les orientations. Les sous-commissions étudient le dossier et propose une orientation à la CDO.</p> <p>La constitution du dossier est ESSENTIELLE. Elle permet à l'IEN de mettre un avis. Elle permet à la sous-commission d'émettre un avis éclairé.</p>
Élèves avec dossier MDPH	<p>La circulaire du 28 octobre 2015 rappelle que la CDAPH peut prononcer des orientations en SEGPA, que la CDOEA ne peut pas remettre en cause.</p> <p><i>« La Segpa scolarise également les élèves qui bénéficient d'un projet personnalisé de scolarisation et ont fait l'objet d'une décision d'orientation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles. »</i></p>

<h2 style="color: #00AEEF;">Et après ?</h2>	<p>Sur les 28 000 élèves de Segpa, 37 %, ont obtenu un diplôme huit ans après leur entrée en sixième. Dans l'immense majorité des cas, il s'agit du CAP, très rarement d'un baccalauréat professionnel.</p> <p>https://cache.media.education.gouv.fr/file/2017/37/9/depp-ni-2017-02-Parcours-des-eleves-en-Segpa_694379.pdf</p>
<h2 style="color: #00AEEF;">Points forts</h2>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Des classes à effectif réduit avec 16 élèves au maximum, certaines activités sont même organisées en demi-groupe de 8 élèves ; ⇒ Une équipe pédagogique "sur mesure" : des professeurs des écoles spécialisées pour les enseignements adaptés, des professeurs de lycée et collège, des professeurs de lycée professionnel... ; ⇒ Un enseignement adapté aux besoins de chaque élève ; ⇒ Des activités pour aider les élèves à trouver leur place, à s'épanouir au collège : sorties, foyer socio-éducatif, clubs... ; ⇒ Des stages pour découvrir les métiers ; ⇒ Un suivi individualisé pour son projet de formation après la 3e. <p>Point de bonus en 3eme pour entrer dans un CAP</p> <p>On lui propose une formation professionnelle un peu plus tôt que les autres</p> <p>La SEGPA n'est pas particulièrement une réponse à un problème « d'intelligence » mais plutôt à des problèmes d'apprentissage.</p>
<h2 style="color: #00AEEF;">Éventuelles objections des parents</h2>	<ul style="list-style-type: none"> - C'est loin. Le trajet est à anticiper et à préparer avec son enfant (bus, train..) - On va se moquer de lui : un gros travail est fait dans les collèges autour de l'inclusion et du vivre ensemble. Beaucoup de projets avec le reste du collège sont proposés. - Son avenir est fini s'il va en SEGPA : au contraire, c'est lui donner la chance d'aller plus facilement vers le champ professionnel. - Il n'est pas tant en difficulté que cela... : ne pas choisir la bonne orientation peut faire perdre à l'enfant toute confiance en lui, son estime de soi.

PRE-ORIENTER UN ELEVE EN SEGPA

Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

1

Public visé

Une pré-orientation en SEGPA est envisagée pour des élèves de CM2 ayant un niveau scolaire approximatif CE2 en fin de CM1 et ce malgré les aides proposées.
Les textes actuels n'obligent plus à un maintien.

FIN de CM1 :

Le directeur de l'école doit organiser une Équipe Éducative (EE)

(Texte : <http://eduscol.education.fr/cid48218/decret-n-90-788-du-6-septembre-1990.html> Article 21).

Sont invités : les parents, l'enseignant(e) de CM1, la psychologue scolaire.

Objet de la réunion :

- Informer les parents des difficultés scolaires de l'enfant et de l'importance d'un regard pluridisciplinaire afin d'envisager une scolarité adaptée.
- Inviter les parents à prendre contact (ou mettre les parents en contact) avec la psychologue de l'EN pour effectuer un examen ou un bilan psychologique avec leur enfant (P3 en CM1, P1 ou P2 en CM2) par le psychologue de l'EB ou tout autre psychologue de leur choix.

Pour les élèves ayant un dossier MDPH

(Orientation envisagée en ESS avec les parents)

Pour leur orientation en SEGPA, la demande sera étudiée en EP (équipe pluridisciplinaire) puis par la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées).

Ne pas envoyer de dossier en CDO. (Commission départementale d'orientation)

2

Echéancier

En P2 de CM2 :

Montage du dossier CDO.

Il contient :

- ⇒ Un volet pédagogique
- ⇒ La Fiche de liaison CDO
- ⇒ Un volet psychologique avec le bilan effectué par la psychologue scolaire.
- ⇒ Un volet médical et (ou) un volet social si besoin. Le directeur contacte le CMS (centre médico scolaire) pour demander la visite du médecin scolaire.

Le dossier complet est envoyé au secrétariat de l'IEN (15 jours avant la sous-commission).
L'IEN étudie les dossiers et formule un avis.
Le secrétariat transmet à madame Jacques, coordinatrice CDO pour le département.

Le dossier est étudié durant l'une des sous-commissions. (SCDO)
11 février ou 30 mars 2020

En P5
La décision finale est entérinée par le DASEN en commission plénière.
C'est alors que les familles reçoivent un courrier leur proposant de prendre contact avec les établissements.

3

Inscription 6ème

Tout élève de CM2 est inscrit dans son collège de secteur lors des commissions de liaison.
Si la pré-orientation SEGPA est validée, l'IEN ou le collège transmettront les dossiers à la SEGPA.

4

Pour toute question

Si un enseignant souhaite connaître la décision d'orientation prise en CDO plénière à Mâcon, il peut contacter :
Madame Jacques (Coordinatrice CDO – 03 85 22 55 14)

Pour tout autre question contacter l'IEN ou un CPC.

5

Les parents

Que les parents soient d'accord ou non, **la fiche de liaison** doit apparaître dans le dossier.

Si les parents refusent le bilan psychométrique et donc une éventuelle orientation :

- L'école doit quand même envoyer le volet pédagogique avec la fiche de liaison CDO afin que l'IEN ait une trace du dossier.
- Le dossier est transmis en Commission Départementale Plénière puis sera ajourné et archivé.
- Le collège est ainsi informé des difficultés de l'élève et le cas échéant, relancera le dossier si nécessaire.